



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012

**L'An deux mille douze,
Le 25 janvier, à 19 h 00**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

Etaient présents :

Mme Annick TARTARE ; M. Guy SOURY ; M. Bernard BENAT ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; Mme Nadine TROPEE ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; Mme Véronique VINCENT ; M. Christian LOISEL ; M. Christian AUGUSTIN ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; M. Olivier PETITJEANS ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Alain MASSON donne pouvoir à M. Christian AUGUSTIN.
Mme Catherine PAYSANT donne pouvoir à M. Frédéric JACQUES.
Mme Marcelle LEROY donne pouvoir à M. Bernard BENAT.
Mme Françoise DEMEOCQ donne pouvoir à M. René HENRY.
Mlle Claire ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Annick TARTARE.
Mme Odile SIMONNET donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Etai(en)t absent(e)s : Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK ; M. Patrick HAOND ; Mlle Karima KASMI et M. Eric SALLEY.

Mme Nadine TROPEE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce l'inscription d'un rapport supplémentaire à l'ordre du jour, au vu de l'urgence de l'avis demandé : « Fermeture de classes et fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard – Avis du Conseil municipal ».

Discours liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE I.

Discours liminaire de Monsieur LONGET : ANNEXE II.

Discours liminaire de Monsieur SOURY : ANNEXE III.

Monsieur LEPERT regrette que Monsieur le Maire ne s'explique pas sur les propos contenus dans la lettre de Monsieur AZOULAY. Il considère qu'en tant que premier magistrat de la Ville, il est responsable de sa gestion et qu'il ne doit pas se défoncer sur Monsieur SOURY ou Madame DUPONT.

Monsieur HYEST souhaite exprimer sa désapprobation pour les propos tenus par Monsieur SOURY. Les débats en conseil municipal ont toujours été normaux et légaux. Les accusations portées dans son intervention sous-entendent des choses graves et il se dit choqué. En outre, il trouve odieux le fait que Monsieur le Maire refuse de répondre aux mises en cause de Monsieur AZOULAY et surtout qu'il laisse Madame DUPONT, dans un premier temps, puis maintenant Monsieur SOURY répondre à sa place.

S'agissant de la publication de la lettre ouverte sur le site « un autre Gisors », il ne s'agit en rien pour lui de diffamation. Il tient, par ailleurs, à souligner que personne n'a été mis en cause et que seulement des explications ont été demandées.

En tout état de cause, il conclut en déplorant l'état d'esprit délétère qui règne en ville depuis cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que la lettre a été adressée à Madame DUPONT et à Monsieur SOURY et que c'est pour cette raison qu'il leur a laissé la parole. Par contre, et il ne croignait pas nécessaire de le dire, il les soutient totalement et souhaite que la Justice règle rapidement cette affaire. À ce titre, il ne fera pas plus de commentaires.

Madame DUPONT explique que par lettre du 12 janvier 2012 elle a demandé aux deux sites, qui ont publié la lettre de Monsieur AZOULAY, un droit de réponse consistant en la publication de son allocution du 15 décembre 2011, faite lors de sa remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon or.

Intervention de Monsieur LEPERT : ANNEXE IV.

Madame TARTARE répond concernant le clip de promotion de la Ville. Quatre agences ont été mises en concurrence, sur devis. La mieux disante a été retenue pour un montant inférieure à 4.000 euros HT, donc en dessous des seuils de mise en concurrence. Les crédits étaient prévus au budget du service communication. Il est enfin précisé que la société de communication retenue est la seule à permettre une diffusion télévisée régionale, ce qui peut s'avérer très intéressant pour diffuser le plus largement possible le clip.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur LEPERT que depuis 2007 les dotations de l'Etat aux Collectivités n'augmentent plus. Il ne souhaite pas répondre au reste des affirmations de ce dernier.

Monsieur MEOULE invite Monsieur LEPERT à se renseigner sur les frais engagés par d'autres collectivités, de même importance, pour les fêtes de fin d'année ou bien encore les vœux, il se rendra alors compte qu'ils sont bien plus importants ou fastueux que ceux de la Ville.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2011

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, par 29 votants, le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 13 DÉCEMBRE 2011 ET LE 25 JANVIER 2012

Dcs-2011214 Convention de mise à disposition d'un local municipal situé Rue Albert Leroy avec l'Association KOPA

Dcs-2011215	Contrat de maintenance informatique avec la Société GEOSPHERE SAS
Dcs-2011216	Fourniture d'un tunnel de forçage et d'un chauffage - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL GILLOOTS - Lot 1 : Fourniture d'un tunnel de forçage - Acte d'engagement
Dcs-2011217	Fourniture d'un tunnel de forçage et d'un chauffage - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL GILLOOTS - Lot 2 : Fourniture d'un chauffage - Acte d'engagement
Dcs-2011218	Contrat de maintenance informatique avec la Société GEOSPHERE SAS
Dcs-2011219	Communication de la Ville de Gisors - Marché de prestations de service passé en procédure adaptée avec la Société « MB&A » - Lot n° 1 : Conception et réalisation de magazines et autres supports d'information - Avenant n° 1
Dcs-2011220	Convention de formation professionnelle avec le forum pour la gestion des Villes
Dcs-2011221	Contrat de maintenance du logiciel de Gestion de la Bibliothèque Municipale avec OPSYS, Groupe ARCHIMED
Dcs-2011222	Destruction Matériel réformé - Véhicule Renault 19 immatriculé 1352 TD 27
Dcs-2011223	Mission de Conseil et d'Assistance Financière Globale pour la Ville - Marché de prestations de service passé en procédure adaptée avec la SA « FCL - Gérer la Cité » - Acte d'engagement
Dcs-2011224	Dépôt vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec l'entreprise « Michel GALMEL »
Dcs-2011225	Bail d'habitation d'un logement communal sis rue Fabre d'Eglantine
Dcs-2011226	Don d'un piano de marque Marcel et André GAVEAU au Conservatoire Municipal par Madame Brigitte LEFEBVRE
Dcs-2011227	Convention de Mise à disposition d'un local scolaire à l'école Eugène Anne avec l'Association LIKMANESS - Avenant n° 2
Dcs-2011228	Convention de mise à disposition de locaux municipaux Rue de l'Arsenal avec l'Association « Les Restaurants du Coeur de l'Eure »
Dcs-2011229	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association « Gisors Athletic Club »
Dcs-2011230	Bail d'habitation d'un logement communal sis 2 Impasse du Preslay
Dcs-2011231	Convention de Prestations de Service avec Emmanuelle BOURGIS
Dcs-2011232	Contrat de Maintenance avec Némausic GFI Progiciels
Dcs-2011233	Contrat de fourniture de gaz naturel et d'utilisation du réseau public de distribution passé avec la Société Electricité de France
Dcs-2011234	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable passé en procédure adaptée avec la SAS « SOGETI INGENIERIE » - Acte d'engagement
Dcs-2011235	Contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ
Dcs-2011236	Convention de formation professionnelle avec le C.F.A.H d'Evreux
Dcs-2011237	Dévoisement du réseau d'Eau potable et du réseau d'Eaux usées - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'Entreprise NFEE NORMANDIE - Avenant n° 1
Dcs-2011238	Contrat de Services avec Némausic - GFI Progiciels - Avenant n° 1

Dcs-2011239	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisorsienne
Dcs-2011240	« Gisors, la Légendaire » - Contrat de prestations de service pour la réalisation du scénario avec Monsieur BARDET
Dcs-2012001	Contrat de prestations de service pour la réalisation du spectacle « Gisors, la Légendaire » avec la Société le 8 ^{ème} Art'
Dcs-2012002	Destruction de matériels réformés
Dcs-2012003	Annule et remplace la décision 2011233 - Contrat de Fourniture de gaz naturel et d'utilisation du réseau public de distribution passé avec Electricité de France
Dcs-2012004	Convention de mise à disposition d'un local collectif par la SA HLM LOGIREP
Dcs-2012005	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Caliband Théâtre

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p align="center">OUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2012</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget primitif ville,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,...L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, ..., sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2012, la somme de 178 323,12 € en investissement, répartie de la façon suivante :

- Opération 0011 « Informatisation »
 - o Article 205 « Concession, droits similaires, brevets, licences... » : 2 421,90 €

Ces crédits correspondent à l'acquisition d'un module supplémentaire du progiciel de gestion de l'achat public MARCO pour quatre accès simultanés « consultations simplifiées ».

- Opération 0021 « Amélioration des bâtiments communaux »
 - o Article 2033 « Frais d'insertion » : 90,00 €
 - o Article 2138 « Autres constructions » : 43 000,00 €

Ces crédits permettront l'acquisition d'un modulaire pour augmenter l'espace de travail des services installés au 22 rue des Fontaines.

- Opération 0061 « Aménagement de l'Hôtel de Ville »
 - o Article 2031 « Frais d'études » : 35 880,00 €
 - o Article 2033 « Frais d'insertion » : 90,00 €

Ces crédits sont nécessaires pour la mission de diagnostic pour la réhabilitation partielle de l'Hôtel de Ville.

- Opération 0099 « Aménagement garage municipal et serre »
 - o Article 2033 « Frais d'insertion » : 90,00 €
 - o Article 2138 « Autres constructions » : 45 000,00 €

Ces crédits seront utilisés pour l'acquisition d'un modulaire pour les espaces verts.

- Opération 0107 « Installation Œuvres et Objets d'art »
 - o Article 2316 « Restauration des collections et œuvres d'art » : 730,76 €

Ces crédits sont nécessaires pour l'avenant au marché 2011/024 relatif à la restauration de la statuaire, pour une restauration supplémentaire suite à vandalisme sur des statues.

- Opération 0136 « Ancienne trésorerie »
 - o Article 2033 « frais d'insertion » : 90,00 €
 - o Article 2183 « Matériel de bureau et informatique » : 17 168,58 €
 - o Article 2184 « Mobilier » : 7 886,42 €
 - o Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 7 935,46 €

Ces crédits sont destinés à équiper le PIJ qui doit ouvrir au public en septembre 2012, dans les nouveaux locaux.

- Opération 0173 « Aménagement, agencement de terrains »
 - o Article 2031 « Frais d'études » : 17 940,00 €

Ces crédits sont destinés à la réalisation d'une étude de sol sur une parcelle de la Ville.

À la demande de Monsieur HYEST, Monsieur SOURY précise que l'étude de sols est à réaliser sur une grande parcelle qui se trouve derrière l'hôpital. Sur les plans, est indiquée une très ancienne carrière non apparente sur place. Il faut donc savoir quel type de constructions peut être envisagé sur le terrain et les contraintes qui y seraient liées, le sondage du sous-sol apparaît nécessaire.

Au nom du groupe Nouvelle Gauche Gisorsienne, **Monsieur LONGET** indique, que comme pour le vote du budget Ville, ils s'abstiendront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 24 Pour et 5 Abstentions (Mme Odile SIMONNET, Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET, Jacques MAGNE et Olivier PETITJEANS)

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2011, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif Ville 2012, pour un montant de 178 323,12 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif Ville 2012.

OUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Vu la délibération du 13 décembre 2011 portant ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget primitif Eau Potable,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,...L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, ..., sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2012, la somme de 33.972,22 € en investissement répartie de la façon suivante :

- Article 2031 « Frais d'études » : 18.472,22 € pour la réalisation du marché complémentaire à l'étude du Bassin d'alimentation du captage de Saint Paër. Pour information, le montant du marché de base s'élevait à 39.515,84 € TTC.
- Article 2031 « Frais d'études » : 15.000,00 € pour le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une étude de sécurisation de la ressource en eau potable.
- Article 2033 « Frais d'insertion » : 500,00 € pour la publicité relative aux marchés mentionnés dans cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a récemment reçu l'Organisation Non Gouvernementale « Action contre la Faim » pour évoquer de nouveaux projets à venir. Il rappelle à ce titre que la participation financière de la Ville permet de déclencher celles de VEOLIA et de l'Agence de l'Eau. Une présentation, du programme réalisé grâce à ces financements, sera faite au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2011, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2012, pour un montant de 33.972,22 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2012.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET VILLE - EXERCICE 2012

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Ainsi, les orientations budgétaires, objet du présent rapport, rappellent le contexte de plus en plus difficile dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2012 et présentent les principaux projets que la Ville souhaite mettre en œuvre. Le budget 2012, qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal subit un fort effet ciseau compte tenu d'une inquiétante contrainte sur les recettes.

I. LE CONTEXTE GENERAL ET LES FACTEURS DETERMINANTS DE L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2012

1) Un contexte économique national et international de crise

Depuis 2010 la croissance au niveau mondial et la reprise économique n'ont pas été uniformes, et au sein de l'Union Européenne 8 pays ont eu une croissance soutenue dont l'Allemagne et 5 pays sont en régression, la France se situant en dessous de la moyenne à +1,5% (source : FMI). Parallèlement, est apparue la crise des dettes souveraines de certains pays périphériques de la zone euro.

Les prévisions pour 2012, compte tenu de l'inflation et du taux de chômage (les conditions du marché du travail ne cessant de se dégrader), sont très aléatoires car elles s'inscrivent dans un milieu économique particulièrement incertain et mouvant : Printemps arabe au Moyen Orient, évolution des dettes souveraines européennes, variation des cours des matières premières et du pétrole, tensions sur les devises et notamment l'euro, rechute du marché immobilier, volatilité des marchés financiers, etc...

2) La situation en Haute Normandie

L'année 2009 a été une année économique de récession forte pour la France. La région Haute Normandie n'a pas été épargnée par cette conjoncture économique.

L'année 2010 est perçue comme une année de transition, caractérisée par une modeste reprise dans certains secteurs.

Toutefois, malgré une légère diminution du taux de chômage (10,5 % fin 2009, 10,2% fin 2010) le chômage de longue durée a progressé de 21% dans l'Eure.

De même, l'emploi des intérimaires est un indicateur avancé de l'évolution de la conjoncture économique. Ils sont en effet les premiers à être licenciés ou embauchés en cas de mouvement de l'économie.

Les bénéficiaires du RSA augmentent, l'évolution étant portée principalement par les personnes touchant le RSA et cumulant une activité. On constate une stagnation globale de l'emploi sur la région avec une progression de l'emploi intérimaire qui fragilise les populations.

De même, l'indicateur de création d'entreprise diminue, l'ensemble des secteurs étant concerné.

Tout comme les autres départements, le département de l'Eure subit des contraintes économiques fortes sous l'effet conjugué d'une forte hausse des dépenses sociales et d'une stagnation des ressources fiscales et des dotations.

Les dépenses sociales représentent à elles seules 63 % des dépenses de fonctionnement des départements, poussées par une crise économique de grande ampleur. Le département maîtrise donc ses dépenses et notamment les aides aux projets des collectivités territoriales.

3) Une capacité de financement sous tensions

L'évolution de la situation économique nationale laisse augurer un exercice budgétaire 2012 difficile, du fait également de la persistance de la crise économique européenne.

La capacité d'autofinancement devrait au mieux se stabiliser, dans la mesure où la progression des droits de mutation ainsi que de l'ensemble des ressources fiscales devrait être limitée.

Il convient donc, plus que jamais, de contrebalancer les prévisions contraignantes pour les budgets par une politique budgétaire maîtrisée.

Les indicateurs du marché immobilier (mises en chantier, nombres de crédits immobiliers) laissent supposer un ralentissement des droits de mutation ou au mieux une stagnation.

Les ressources fiscales nouvelles, liées à la réforme de la taxe professionnelle ne connaîtront pas de dynamique particulière. La CVAE notamment, ressource principale de remplacement de la TP, suivra l'évolution de la production intérieure du pays, d'où une très forte incertitude.

Par ailleurs, la crise financière actuelle qui secoue l'Europe et la défiance grandissante vis-à-vis de la dette publique auront nécessairement des répercussions sur les capacités d'emprunt et sur les niveaux de taux d'intérêt concédés par les banques. La perte de la notation 3A de la France aura aussi des conséquences inévitables pour les collectivités territoriales.

L'effet également des nouveaux ratios dits de « Bâle 3 », règles prudentielles que devront observer les banques, réduira probablement les liquidités disponibles pour les collectivités territoriales, phénomène déjà observé en 2011.

La contrainte la plus forte s'exprimera sur les financements à court terme (trésorerie). Les financements longs terme, même si les niveaux restent bas, subiront des augmentations de marge de la part des institutions bancaires.

Il en ressort la nécessité d'accroître davantage, si possible, la concurrence entre les établissements de crédits. Toutefois, l'absence de produits toxiques dans la dette communale reste garante de l'obtention de meilleures conditions de marge.

Dans un contexte d'incertitude des ressources fiscales, il est particulièrement difficile d'établir les prévisions budgétaires de l'exercice 2012.

Les déterminants des deux ressources principales, à savoir, les transactions immobilières et le niveau de la production intérieure brute, ne connaîtront pas de réel dynamisme en 2012. Un risque existe même d'un ralentissement de ces deux indicateurs.

Les recettes seront donc prévues avec la plus grande prudence pour le budget 2012.

Des dotations en repli

Les mesures d'austérité budgétaire annoncées par le gouvernement pour faire face à la crise de l'endettement public auront un impact certain sur le niveau des dotations et des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Au mieux l'évolution de l'enveloppe normée sera nulle, conformément à la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

La consolidation de l'investissement

Malgré de lourdes contraintes budgétaires, l'équipe municipale souhaite conserver un niveau d'investissement important.

Ces dépenses d'avenir tiendront compte des programmes d'investissements en cours, des besoins à venir et de la volonté de conserver une dépense utile pour ne pas aggraver la crise économique avec les conséquences désastreuses qui en découleraient pour les populations.

L'exercice 2012 sera donc un difficile compromis entre le niveau des dépenses et celui des recettes, tout en maintenant les services à la population.

Dans ce contexte, l'équipe municipale réaffirme, plus que jamais, sa volonté de maintenir les actions à destination de l'enfance et des familles, sa solidarité en faveur des personnes âgées, son souci de lutter contre les exclusions et de préserver - tant que faire se peut - les actions et les prestations actuelles au bénéfice des Gisorsiens.

II. LES PREVISIONS POUR LE BUDGET 2012

1) Exécution budgétaire 2011

En l'état actuel de l'arrêt des comptes, l'excédent net de clôture peut être estimé à environ 1 364 631,56 € en fonctionnement (hors rattachements).

Le déficit de clôture pour la section d'investissement peut être estimé à 436 865,80 € (restes à réaliser inclus). Ces montants seront reportés par anticipation, comme chaque année. Ils alimenteront le budget primitif 2012 sous réserve notamment des encaissements de recettes.

2) Fonctionnement

a) Recettes

Dans le contexte de très forte dépendance aux concours de l'Etat et aux diverses subventions et dotations des partenaires financiers, une vigilance extrême s'impose. La plus grande prudence est de rigueur dans l'évaluation des recettes, enjeu majeur pour les années à venir.

En matière de fiscalité, la volonté est de maintenir, si possible, les taux communaux au même niveau et de maîtriser les tarifs des services.

b) Dépenses

Le rythme de progression des dépenses devra être particulièrement maîtrisé et leur estimation effectuée, dans le contexte plus qu'incertain des recettes, en recherchant toutes les sources d'économies possibles, sans altérer les services rendus à la population.

La directive budgétaire pour les services est donc, comme les exercices précédents, de limiter les crédits au réalisé 2011 (dépenses ponctuelles exclues).

Les charges de personnel seront limitées au GVT et aux directives des pouvoirs publics. Les effectifs devront être maîtrisés.

En ce qui concerne les charges, d'ores et déjà des hausses sont annoncées :

- instauration d'une indemnité différentielle pour les indices les plus faibles
- actualisation des régimes indemnitaires

c) Gestion de la dette

La Ville présente une structure équilibrée entre taux fixe et taux variable.

Le niveau des taux monétaires en 2011 a permis de dégager un coût de dette de seulement 1,15 % (données FCL).

Sans prise de risque et avec des taux performants, la Ville dispose d'un encours très peu exposé, notamment au regard des autres collectivités françaises. Par ailleurs, l'encours de la dette continue de décroître sensiblement.

d) L'impact de la loi de finances 2012

Le contexte de préparation budgétaire n'est plus celui du gel mais de la baisse des concours financiers de l'Etat. Le gouvernement a dû mettre en place un plan de rigueur et d'économies budgétaires qui impacte fortement les collectivités locales :

- fin de l'indexation de la DGF
- montant de la DGF fixé chaque année par la loi de finances
- réduction des variables d'ajustement
- instauration de la CVAE.

Toutefois, un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est créé (FPIC/péréquation horizontale), alimenté par prélèvement sur les recettes fiscales des communes et EPCI à fiscalité propre.

Les ressources de ce fonds sont fixées à 150 millions d'euros pour 2012 pour augmenter chaque année et atteindre 780 millions d'euros en 2015 et 2% des ressources fiscales des communes et EPCI en 2016 (source : note APVF).

La CDC Gisors-Epte-Lévrière serait bénéficiaire de ce fonds et une première approche de la répartition de cette recette conduirait à une estimation de versement de 100 K€ pour la Ville de Gisors.

La dotation forfaitaire « communes riches / communes pauvres », compte tenu de la modification des règles (baisse de 1,5% de l'ex compensation part salaire), subirait une diminution de 11,5 K€.

De même, la dotation nationale de péréquation serait également en baisse (-0,3%).

3) Investissement

Bien que fortement tributaire de l'autofinancement, des subventions et surtout du recours à l'emprunt, les dépenses d'investissement, dans la conjoncture actuelle, sont, plus que jamais, un élément majeur pour relancer l'économie.

Outre les dépenses courantes pour le fonctionnement et l'équipement des services, des travaux sont déjà programmés en AP/CP ou ont fait l'objet de délibérations de crédits anticipés.

La programmation des investissements s'effectuera dans le cadre de la préparation budgétaire pour le vote du budget primitif.

III. CONCLUSIONS

La préparation du budget 2012 s'effectue donc dans un contexte particulièrement incertain.

Rarement les contraintes internationales (crise économique, inquiétudes sur les déficits publics) n'ont été aussi prégnantes pour impacter les budgets des collectivités locales.

Pour les décideurs locaux, il s'agit avant tout de maintenir des services publics de qualité sur les territoires et d'en assurer un développement équilibré.

Les collectivités locales représentent à la fois un rempart protecteur pour les plus fragiles et des donneurs d'ordre de premier plan pour l'économie. C'est une responsabilité forte pour les élus.

Le contexte social particulièrement dégradé, amène donc à poursuivre la montée en puissance des actions en faveur des populations fragilisées. La défense de l'emploi reste une priorité (soutien aux salariés de Merck-Organon, création d'emplois sur la zone d'activités).

La mise en œuvre concrète de ces orientations sera présentée lors du vote du budget primitif 2012. Dans l'environnement de crise actuelle, les collectivités territoriales sont de plus en plus durement touchées par le désengagement de l'Etat et par la réduction de leur autonomie.

Malgré ce contexte, soucieux de la défense et du bien être des Gisorsiens, les élus locaux continueront, en 2012 comme en 2011, de porter haut et fort les valeurs de proximité et de solidarité qui sont les leurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Intervention de Monsieur LONGET : ANNEXE V.

Monsieur HYEST souligne le fait que Monsieur le Maire reconnaisse enfin la réalité de la crise. Depuis trente ans, tous les gouvernements, de Droite, comme de Gauche, ont participé à l'endettement de la France, qui a vécu au-dessus de ses moyens. Il est grand temps de faire quelque chose et de prendre des décisions, pas toujours faciles, pour faire des économies. Il regrette, à ce titre, que les propositions qu'il peut faire ne soient jamais retenues. Par exemple, la Ville est actuellement dotée de nombreux équipements qu'il faut pouvoir maintenir en bon état de fonctionnement. Il est donc déraisonnable de continuer cette fuite en avant, qui consiste à construire toujours plus sans se soucier d'avoir déjà les moyens d'entretenir le patrimoine et les équipements existants.

En outre, **Monsieur HYEST** considère que Monsieur le Maire est pleinement responsable de la non prise en charge pleine et entière des équipements structurants, tels que le conservatoire ou les gymnases, par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière. En tant que Président de cet établissement, il lui appartenait de veiller à leur transfert. De même, il est responsable du développement de l'activité économique sur la Ville, qui ne consiste pas seulement à avoir une Zone d'Aménagement Concertée. Il faut savoir rendre Gisors attractive et sûre pour attirer les entreprises et donc développer l'emploi.

Monsieur LEPERT souhaite revenir sur les déclarations de Monsieur LONGET, notamment en lui rappelant qu'il était au sein de la majorité municipale lors des précédent mandats et qu'il a beau jeu aujourd'hui de dénoncer la situation financière de la Ville alors qu'il a lui-même participé à son endettement et qu'il a notamment, à l'époque, voté tous les budgets. Il faudrait aussi qu'il cesse de rejeter la faute sur l'Etat et qu'il sache prendre ses responsabilités.

Monsieur LONGET n'a aucun problème avec le bilan des précédents mandats et assume totalement ce qui a alors été fait. Il considère les remarques de Monsieur LEPERT infondées. L'Etat est bien responsable de la baisse constante des financements et confirme son désengagement dans bons nombres de secteurs, laissant la charge financière aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souhaite répondre à certaines affirmations de Monsieur LONGET. Il rappelle, tout d'abord, que le niveau de la dette de Gisors est tout à fait satisfaisant. Ensuite, s'agissant du financement des projets et équipements par la Région ou le Département, il s'en félicite. Il est normal de rechercher des subventions pour ne pas plomber le budget de la Ville, mais aussi pour arriver à réaliser des projets d'envergure. À ce titre, il en profite pour souligner la qualité des partenariats développés avec ces collectivités et les en remercier à nouveau. S'agissant de la pression fiscale sur Gisors, de nouveau et pour la millième fois, il explique qu'il ne faut pas prendre en compte les taux d'imposition mais comparer les bases. Ainsi, pour avoir un produit fiscal dans la moyenne nationale, les bases étant faibles sur la Ville, il est nécessaire d'avoir un taux suffisamment haut. Il rappelle, à cet effet, que la commune n'a pas le pouvoir de modifier les bases.

Monsieur HYEST souligne que depuis quarante ans que Monsieur le Maire est à la tête de la Ville, il n'a rien fait pour qu'elle s'enrichisse et permette ainsi une augmentation naturelle de ses bases. Il ne suffit pas de construire des logements, il faut savoir faire venir les entreprises sur Gisors.

Monsieur le Maire souhaite répondre aux propos tenus par Monsieur HYEST. Il confirme, tout d'abord, que la population gisorsienne n'est effectivement pas très riche et que l'on n'est pas à Neuilly. Il ne construit pas des immeubles de haut standing. Les logements sont adaptés aux besoins des personnes ; il s'agit de logements à loyer modéré ou d'accession à la propriété. Les programmes sont de qualité (logements à basse consommation d'énergie, constructions Haute Qualité Environnementale, ..).

S'agissant de la crise financière, il rappelle qu'il n'a jamais nié son existence ou prétendu qu'elle était virtuelle, contrairement à ce que pense Monsieur HYEST. Il a au contraire expliqué que la crise était due à la volonté de certains de s'enrichir par l'intermédiaire de la spéculation et qu'il s'agissait d'une production « virtuelle » de richesses, en opposition à la production « concrète » qu'est celle de l'industrie. À ce propos, il invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à aller voir le film « Inside Job », édifiant sur le sujet.

Pour ce qui est du sentiment de Monsieur HYEST d'être un « paria » au sein de l'assemblée, il trouve ces propos injustes et déplacés, il lui rappelle qu'il peut s'exprimer librement à chaque conseil et qu'à chaque fois qu'il a demandé la parole, elle lui a été donnée.

Par ailleurs, s'agissant de son action au sein de la Communauté de Communes, il rappelle, que s'il en est le Président, le conseil communautaire est composé de 51 membres et que la Ville de Gisors n'en a que 13 ; ce qui est loin de représenter la majorité. Il en convient, il espérait que des transferts d'équipements puissent se faire mais cela n'a pas été possible. Toutefois, il souligne que l'équilibre des forces pourrait être revu lors du prochain renouvellement de mandat, par suite de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Enfin, il est vrai que certaines tensions sont apparues lors du choix du mode de gestion de la future crèche, mais un débat démocratique a eu lieu ainsi qu'un vote. Monsieur le Maire souligne l'importance de ne pas déléguer au privé la gestion d'un service public tel que la petite enfance. Il rappelle que le bâtiment lui-même est financé par les deniers publics.

Monsieur HYEST insiste. Il faut cesser de développer des programmes de logements et au contraire réaliser une réserve foncière en vue du projet de quartier à la gare. De même, la Ville doit absolument mettre tout en œuvre pour profiter pleinement du projet du Grand Paris. Enfin, il ne comprend pas le projet de constructions annoncé sur les jardins Milleret, dont a aucun moment jusqu'alors il n'a été question. Il déplore de façon générale, une nouvelle fois, que l'opposition ne soit pas plus souvent associée, écoutée et finalement mal informée des projets en cours (PLU, quartier de la gare, Marché +, ...).

Monsieur SOURY rappelle que Monsieur HYEST a toujours été le bienvenu dans les commissions et qu'il a toujours été invité aux réunions de concertation. Il y a eu deux réunions publiques concernant le quartier de la Gare, auxquelles il n'a pas assisté, il le regrette. S'agissant du PLU et de Marché+, de la même façon, il n'a pas non plus pu venir aux derniers débats.

Or, les remarques de chacun sont prises en compte et traitées par les bureaux d'études en charge des dossiers. Il le répète rien n'est arrêté et la Ville fait vivre ses projets avec la population, comme avec l'opposition. S'agissant de l'état d'entretien des bâtiments de la Ville, Monsieur SOURY rappelle que la commission de sécurité passe régulièrement et qu'il n'y a aucun problème.

Monsieur HYEST précise qu'il n'a pas prétendu que les équipements n'étaient pas entretenus mais indiqué que la Ville ne pourrait pas continuer à assurer leur maintenance en multipliant les implantations de nouveaux bâtiments ou structures.

Monsieur LEPERT signale qu'il participe à la Commission Urbanisme et qu'il n'a jamais été question de nouveaux logements sur les jardins Milleret. De même, la plupart des projets visualisés sur la carte, annexée au rapport concernant la fermeture des écoles, n'ont pas plus été discutés.

Monsieur SOURY explique qu'il est normal que ces projets n'aient pas encore été vus en commission, puisqu'ils n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Ils sont en cours d'élaboration entre les propriétaires des terrains et le service instructeur.

Monsieur le Maire précise que ces projets ont été inscrits dans le cadre d'une projection des nouvelles constructions à venir pour sensibiliser l'Inspecteur d'Académie sur la potentialité de nouveaux arrivants à court et moyen termes et donc de la nécessité de préserver les classes menacées de fermeture.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget Ville de l'exercice 2012.

Départ de M. Bernard BENAT à 21 h 20.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET OFFICE DU TOURISME - EXERCICE 2012

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le budget de l'Office du Tourisme ne devrait pas enregistrer de modifications majeures par rapport à l'année 2011. La dépense la plus importante du budget, en dehors des charges de personnel, reste le week-end d'animation « Gisors, La Légendaire ». Il intègre à la fois la réalisation artistique et technique du son et lumières ainsi que les dépenses liées à l'organisation du village médiéval sur le parvis de l'église. Le spectacle dorénavant bien ancré dans l'évènementiel local constitue l'une des principales manifestations de la Ville. L'objectif engagé en 2009 d'étendre les animations sur l'ensemble du week-end, a été consolidé en 2010 et 2011 et sera renforcé en 2012 par la mise en œuvre d'un marché médiéval.

Les principales dépenses concernent :

➤ Les charges de personnel	: 111 500,00 €
➤ Le spectacle « Gisors, La Légendaire »	: 50.400,00 €
➤ La réalisation des éditions touristiques	: 7.500,00 €

La section d'exploitation devrait s'établir à hauteur de 187.000,00 €. La participation de la Ville d'un montant de 152.626,00 € en 2011 ne devrait pas enregistrer de hausse.

Les recettes prévues proviendront :

- Des subventions : 161.626,00 €
- Des entrées au spectacle « Gisors, la Légendaire » : 8.000,00 €
- Des cotisations des partenaires à l'office de tourisme : 6.000,00 €
- La boutique : 3.500,00 €

Concernant la section d'investissement, elle devrait s'établir à hauteur de 3.000,00 €. Les recettes proviendront, d'une part, de la dotation aux amortissements et, d'autre part, d'un virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'Office du Tourisme, pour l'exercice 2012.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2012

En l'état actuel de la préparation budgétaire, la section de fonctionnement du budget du service eau potable devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à environ 220.000 €.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à environ 500.000 €.

L'étude de bassin d'alimentation du captage de St Paër se poursuivra en 2012. Les dépenses non réalisées sont reportées sur l'exercice 2012 (environ 13.800 €). Des dépenses supplémentaires de l'ordre de 18.000 € seront inscrites au BP 2012 afin de pouvoir engager un marché complémentaire au marché de base et de 10.000 € pour des sondages pédologiques supplémentaires. Ces prestations complémentaires sont rendues nécessaires à la demande des Services de l'Etat, en raison de l'augmentation substantielle du territoire d'étude (augmentation de 17 à 170 km²).

Le service eau potable aura également en charge le lancement d'une étude de sécurisation de la ressource en eau potable regroupant 10 collectivités et syndicats. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un marché d'études seront lancés cette année. La Ville de Gisors étant coordonateur du groupement de commandes, la totalité des sommes relatives à ces marchés sera prévue en dépenses au budget eau potable, ainsi que les recettes qui seront perçues auprès des adhérents au groupement. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 15 000 € et le marché d'études à 100.000 €.

40 000 € seront inscrits pour la pose d'un surpresseur dans la rue des Côtes Vieilles. 20.000 € seront également inscrits pour des travaux de mise en conformité du captage de Saint-Paër (travaux de clôture et pose d'un piezomètre).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour les travaux de renouvellement de canalisations (montant de la part du marché liée aux opérations en eau potable : 15.950 €, marché commun avec les opérations de réhabilitation de réseaux d'assainissement). Le montant alloué à la réalisation de ces travaux est estimé à 264.000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu enfin d'été.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget Eau potable de l'exercice 2012.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012

En l'état actuel de la préparation budgétaire, la section de fonctionnement du budget du service assainissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 880.000 €.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à 1.500.000 €.

La section de fonctionnement génère essentiellement des recettes permettant de réaliser les investissements du service par le biais de l'autofinancement.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont faibles étant donné la délégation de l'exploitation du service assainissement à VEOLIA EAU.

Les recettes issues des redevances perçues auprès des usagers du service assainissement sont estimées à 220.000 €.

L'agence de l'Eau verse une prime pour épuration eu égard aux performances de la station d'épuration. Cette prime est estimée à 44.000 €.

Comme l'année précédente, la redevance assainissement ne diminuera pas mais des provisions seront encore constituées pour financer les travaux de réhabilitation, préconisés à l'issue du schéma directeur d'assainissement (estimés à 1.300.000 € HT), et qui débiteront courant 2012.

En investissement, les dépenses vont s'orienter cette année vers la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux ainsi que sur la mission de maîtrise d'œuvre afférente.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée pour un montant de 56.220 € (part du montant global du marché liée aux opérations concernant l'assainissement) et sera subventionnée par l'agence de l'Eau à un taux de 20 à 30%. Les travaux correspondants devraient débiter après l'été. Ceux-ci pourront également bénéficier de subventions de l'agence de l'Eau (20 à 30 %).

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le Budget Assainissement de l'exercice 2012.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS - MODIFICATION

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 portant modifications de la représentation des commissions,

Considérant le recrutement au 1^{er} décembre 2011 d'un nouveau Directeur des Services Techniques,

Considérant que le Directeur des Services Techniques fait partie de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, il y a lieu de modifier cette commission en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- De désigner Monsieur Didier FOUET en lieu et place de Monsieur Albert AZOULAY dans la commission,
- De modifier le tableau récapitulatif des différentes commissions en fonction.

OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2012

Vu les articles L. 1311-1, L. 2213-1 et 6, L. 2241-1 et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 9 octobre 2005, 16 octobre 2006, 19 décembre 2007 et 15 décembre 2010 portant divers tarifs d'occupation du domaine public communal,

L'occupation du domaine public des Communes est soumise à un principe général de non gratuité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances et de veiller à leur réévaluation annuelle.

Les tarifs sont augmentés en référence à l'indice du coût de la construction soit 6,84 % au troisième trimestre 2011.

	Tarifs 2011 au m ²	Tarifs 2012 au m ²
Terrasse ouverte	25,47 €	27,21 € (*)
Terrasse aménagée	31,24 €	33,37 €
Véranda	49,77 €	53,17 €

(*) arrondi au centime d'euro inférieur.

Les redevances sont dues au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par l'exploitant.

À la question de Monsieur HYEST, Monsieur SOURY précise qu'un règlement de voirie est en cours d'élaboration. Il sera annexé au PLU et permettra, entre autres, de prévoir des redevances sur les occupations temporaires de voirie, tels que les échafaudages et chantiers.

À la demande de Monsieur LEPERT, Monsieur SOURY précise que les occupations des emplacements par les cafetiers sont contrôlées régulièrement par la Police municipale. Ce contrôle est assez aisé du fait de l'implantation de clous de géomètre, afin de délimiter la superficie. Toutefois, il en convient, il n'est pas possible non plus de passer quotidiennement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- De fixer les tarifs 2012 pour l'occupation privative du domaine public à :
 - Terrasse ouverte : 27,21 € par m²/an,
 - Terrasse aménagée : 33,37 € par m²/an,
 - Véranda : 53,17 € par m²/an.
- D'inscrire les recettes au budget communal 2012.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - PRESTATIONS DE SERVICES - AVENANT N° 3

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 23 mars 2009 portant convention constitutive d'un groupement de commandes, concernant les prestations de services,

Vu les délibérations du 12 avril 2010 et du 29 mars 2011 portant avenant n° 1 et n° 2 à ladite convention,

Conformément au Code des Marchés Publics, la mise en concurrence et la passation de marché public pour de nouvelles prestations de services sont nécessaires,

Afin d'avoir les meilleurs prix, et de réaliser des économies d'échelles, il est souhaitable de rajouter une nouvelle prestation à la convention existante :

- ✓ Fourniture de repas cuisinés et livraison en liaison froide.

A la notification du marché, la Ville et le C.C.A.S passeront leurs commandes indépendamment et auront l'avantage de bénéficier d'un prix négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes pour les prestations de services avec le C.C.A.S,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

QUARTIER DU FOSSÉ VERT - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2111-3,

Le quartier du Fossé vert à Gisors est caractérisé par une urbanisation récente :

- Septembre 1976 : signature de l'arrêté créant la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Fossé vert,
- Octobre 1980 : signature du traité de concession d'aménagement entre la Ville de Gisors et la SEMEDE, société d'économie mixte (devenue aujourd'hui EAD),
- Octobre 2002, clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) après réalisation des objectifs assignés à l'opération.

La ZAC du Fossé vert a permis la création de :

- 126 habitations individuelles en accession à la propriété,
- 122 logements locatifs de type maisons de ville,
- 19 maisons de ville en accession à la propriété (Place de Riegeslberg),
- 102 logements locatifs sociaux,
- 3 commerces de proximité,
- une salle polyvalente de quartier devenue le centre social Paul Eluard,
- un groupe scolaire maternel et primaire de 10 classes à l'origine.

Le schéma de voirie prévu au Plan d'aménagement de la ZAC s'organisait autour :

- d'une voie de liaison entre le quartier des bornes et le secteur de la ZAC (chaussée de 7m),
- de voies intermédiaires desservants les îlots (chaussées de 6m),
- de voies de desserte permettant la circulation des véhicules à l'intérieur des îlots (chaussées de 5m).

Ces voies, intégrées à une opération globale, se sont vues attribuer au fil de l'aménagement du quartier des numéros de parcelles :

N° parcelle	Surface	Voie(s)
AB n°437	1.962 m ²	Rue Saint-Just
AB n°480	4.011 m ²	Rues Fabre d'Eglantine, Robespierre, Desmoulins
AB n°490	20 m ²	Rue Desmoulins
AB n°573	5.957 m ²	Rues Desmoulins, Condorcet - Allée O. de Gouges
AB n°622	2.814 m ²	Rue Danton
AB n°645	1.572 m ²	Rues Courbet, J.B. Clément
AB n°646	750 m ²	Rue J.B. Clément
AB n°667	2.398 m ²	Rues Langevin, Desmoulins, de Riegelsberg
AB n°669	5.609 m ²	Rues Saint-Just, de Riegelsberg, Fabre d'Eglantine - Place de Riegelsberg,
AB n°673	502 m ²	Rue Fabre d'Eglantine
Total	25.595 m²	

Celles-ci ont été cédées par la SEMEDE, aménageur de la ZAC, à la Ville de Gisors préalablement à la clôture de l'opération, notamment sous forme de cession gratuite (acte du 31 janvier 1996).

Ces parcelles relèvent aujourd'hui du domaine privé de la Ville de Gisors, il est proposé de les incorporer dans le domaine public de la Ville.

Cette décision permettra notamment de rendre possible la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, au titre de sa compétence voirie. En effet, les voies classées dans le domaine privé de la Ville ne sont pas éligibles à ces interventions.

Par ailleurs, s'agissant de voies ouvertes à la circulation publique et destinées à le rester durablement, il apparaît inutile de les maintenir dans une situation domaniale intermédiaire : certes propriétés Ville mais en dehors du domaine public de voirie.

Il s'agit d'une démarche de clarification, qui pourra être étendue dans les prochains mois à d'autres voiries identiques quant à leur situation domaniale.

Ce changement n'occasionnera aucune charge supplémentaire pour la Ville de Gisors, ces voies étant entretenues par la Ville depuis leur acquisition en 1996. De même, les réseaux (eau, assainissement, électricité, etc) sont gérés dans le cadre des différents contrats en vigueur, notamment avec VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- D'incorporer au domaine public communal un ensemble de 10 parcelles propriétés de la Ville et aménagées en nature de voirie, reportées au plan joint à la présente délibération :
 - AB n°437 d'une contenance de 1.962 m²,
 - AB n°480 d'une contenance de 4.011 m²,
 - AB n°490 d'une contenance de 20 m²,
 - AB n°573 d'une contenance de 5.957 m²,
 - AB n°622 d'une contenance de 2.814 m²,
 - AB n°645 d'une contenance de 1.572 m²,
 - AB n°646 d'une contenance de 750 m²,
 - AB n°667 d'une contenance de 2.398 m²,
 - AB n°669 d'une contenance de 5.609 m²,
 - AB n°673 d'une contenance de 502 m².

- De solliciter les services du Cadastre afin qu'il soit procédé à la suppression de ces numéros de parcelles.

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES CADASTRÉES AK20 ET AK32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal 2011012 du 17 juin 2011,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu les recherches effectuées afin de retrouver un propriétaire et restées infructueuses,

Les parcelles AK20 et AK32 sont situées de part et d'autre des berges de la Troësne.

D'une surface cumulée de 22.940 m², elles sont classées en zone agricole (NC) au Plan d'occupation des sols, et en zone d'expansion de crues au titre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Epte (PPRI) aval, ce qui limite très fortement les possibilités de valorisation de ces emprises.

Cette démarche d'acquisition renvoie à un double-objectif :

1- le lancement en septembre 2011 d'une étude paysagère ayant pour objet la mise en valeur des berges de rivières et itinéraires de jalonnement urbain à Gisors, en vue de créer :

- des itinéraires balisés de promenade piétons/cycles, reliant les principaux espaces publics de la commune, et renforçant les liaisons inter-quartiers,
- des séquences paysagères de qualité le long des berges de rivières, mettant en scène l'eau en tant qu'élément identitaire majeur de la commune,

2- l'obligation faite par les services de l'Etat de compenser l'imperméabilisation d'une zone humide estimée à 4.556 m² lors de la réalisation du Clos de l'Orme, à l'emplacement de l'ancienne usine ROON située avenue Albert Forcinal.

Cet aménagement sera financé intégralement par le promoteur de l'opération.

Les parcelles AK20 et AK32 font l'objet d'une succession vacante depuis le décès en octobre 1950 du dernier propriétaire connu, Monsieur Raymond RENAUD.

L'acquisition des immeubles présumés sans maîtres s'opère selon des modalités fixées par les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Un arrêté du Maire portant vacance de ces parcelles a été pris le 17 juin 2011, rendu exécutoire le 27 juin 2011.

- Il a été procédé par les soins du Maire à une publication et à un affichage de cet arrêté, ainsi qu'une notification au dernier domicile du dernier propriétaire connu, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.
- Aucun ayant-droit ne s'est fait connaître dans le délai règlementaire de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose l'obligation pour la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

En l'absence de montant financier à acquitter, la Ville de Gisors sera uniquement redevable des frais d'acte, à estimer sur la base de l'avis des domaines fixant la valeur vénale des deux parcelles à 45.000 €.

Monsieur HYEST souligne que l'estimation semble très élevée, puisqu'il s'agit de parcelles classées en zone agricole, inondables au PPRI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- D'exercer ses droits sur les parcelles cadastrées AK20 et AK 32, d'une contenance totale de 22.940 m², en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, assortis des motivations suivantes :
 - promouvoir la mise en valeur des berges de rivières à Gisors par la création d'itinéraires balisés de promenade piétons/cycles et de séquences paysagères de qualité le long des berges de rivières,
 - permettre l'aménagement d'une zone humide en compensation des atteintes portées par l'opération du Clos de l'Orme, qui prévoit la réalisation d'un programme de logements sociaux et en accession.
- D'incorporer les parcelles AK20 et AK32 dans les biens de la commune, comme étant sans maître,
- De désigner l'Etude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

RESTAURATION SCOLAIRE - APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN - MARCHÉ DE FOURNITURES À BONS DE COMMANDE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 35 II, 40, 57, 58, 59 et 77,
Considérant que le Service de Restauration assure environ 850 repas par jour, il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour la fourniture des denrées alimentaires,

Le marché sera décomposé en 6 lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct à bon de commande. Il sera conclu pour un an avec 3 reconductions expresses possibles :

- Lot 1 « Surgelés » montant estimé du marché : mini 40 000 € HT - maxi 80 000 € HT,
- Lot 2 « Epicerie » montant estimé du marché : mini 30 000 € HT - maxi 60 000 € HT,

- Lot 3 « Légumes et fruits frais » montant estimé du marché : mini 32 000 € HT - maxi 64 000€ HT,
- Lot 4 « Viandes et charcuterie » montant estimé du marché : mini 40 000 € HT - maxi 80 000€ HT,
- Lot 5 « Pain, viennoiserie, pâtisserie, petits fours sucrés, salés » montant estimé du marché : mini 9 000 € HT - maxi 18 000 € HT,
- Lot 6 « Produits laitiers » montant estimé du marché : mini 25 000 € - maxi 50 000€

À la demande de Monsieur MAGNE, des précisions sont données s'agissant des quantités estimées, de la présentation des bordereaux de prix, mais aussi des critères d'analyse à retenir.

Monsieur HYEST souligne l'importance de favoriser les agriculteurs et l'artisanat local, quand c'est possible. Il demande à Monsieur le Maire de veiller à la rédaction des pièces du marché, en ce sens. Il précise qu'est désormais ouverte la possibilité de retenir le moins disant dans certaines conditions, à hauteur de 20%, grâce à une nouvelle clause autorisée par le code des marchés publics. Il souhaite qu'elle soit appliquée.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de cette nouvelle disposition réglementaire. Toutefois, si elle existe, il y est tout à fait favorable. Il regrette de ne pouvoir plus souvent attribuer les marchés à la concurrence locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément aux cahiers des charges établis,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de denrées alimentaires avec les sociétés ou groupements retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics, à poursuivre la procédure par voie de marché négocié conformément à l'article 34 du Code des Marchés Publics, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la commission d'appel d'offres, et dans cette hypothèse à signer les marchés correspondants.

Il est précisé que les crédits seront inscrits chaque année en temps que de besoin au budget communal.

<p>OFFICE DU TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EURE TOURISME POUR 'L'EURE D'ÉTÉ' 2012</p>
--

Eure Tourisme sollicite, comme chaque année depuis 2010, la Ville de Gisors afin d'autoriser son Office de Tourisme à gérer, sur un mode partenarial, l'organisation de l'Eure d'été.

Ce programme qualitatif de manifestations sélectionnées s'étale sur la période de mai à octobre et est distribué à près de 300 000 exemplaires.

L'opération s'avère être un succès aussi bien pour Eure Tourisme, qui profite de l'ingénierie de l'Office de Tourisme de Gisors, que pour l'Office de Tourisme lui-même qui engage de nouveaux partenariats et renforce son rôle d'interlocuteur professionnel et privilégié sur son territoire d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Eure Tourisme pour « l'Eure d'été » 2012.

SERVICE COMMUNICATION - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE À BONS DE COMMANDE DE CONCEPTION ET RÉALISATION DE MAGAZINES ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 35 II 3°, 40, 57, 58, 59 et 77,

Vu la délibération n° 2008082 du 23 juin 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le marché en cours arrive à échéance et qu'il convient de le relancer,

Le montant annuel du marché actuel s'élève à 78.200 € HT, soit 93.527 € TTC.

Le montant du nouveau marché est estimé à 90.000 € HT maximum, soit 107.640 € TTC. Ce marché sera conclu pour un an avec deux reconductions expresses possibles.

Considérant que le seuil pour les marchés de fournitures et de services a été fixé au 1^{er} janvier 2012 à 200.000€ HT, il y a lieu de lancer un appel d'offres ouvert,

Monsieur HYEST s'interroge sur l'opportunité d'augmenter de 12% les crédits consacrés à la communication, en ces temps de crise.

Monsieur LOISEL explique que le coût du papier est en forte hausse et que le marché comprend l'impression.

Monsieur MEOULE rappelle encore une fois que le budget communication de la Ville est très modeste eu égard à ce qu'il est dans d'autres collectivités de même importance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 24 POUR et 3 CONTRE (Mme Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément au cahier des charges établi,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché de Conception et réalisation de magazines et autres supports de communication avec la société retenue par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout acte afférent
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics, à poursuivre la procédure par voie de marché négocié conformément à l'article 34 du Code des Marchés Publics, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la commission d'appel d'offres, et dans cette hypothèse, à signer le marché correspondant.

Il est précisé que les crédits seront inscrits chaque année en temps que de besoin au budget communal.

SERVICE POPULATION - CRÉATION D'UN EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant la mise en place de deux nouveaux bureaux de vote sur le territoire de la commune,

Considérant le surcroît de travail lié à la préparation des élections notamment les mouvements d'inscription d'électeurs vers les nouveaux bureaux de vote, la mise à jour du fichier d'adressage et autres opérations,

Considérant, en outre, la tenue des élections présidentielles et législatives en 2012,

Considérant qu'il y a lieu de recruter pour ce besoin occasionnel un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet, pour la période du 19 mars au 31 juillet 2012,

À la demande de Monsieur LONGET, qui s'interroge sur le fonctionnement des commissions électorales et la possibilité que l'opposition y participe, il est expliqué qu'il y a eu effectivement de gros mouvements de listes cette année, pour diverses raisons.

Tout d'abord, une importante mise à jour a été faite sur la base des données transmises par la Poste via un contrat de vérification des adresses. Ensuite, en période d'élections présidentielles, le service élections enregistre toujours une forte inscription des jeunes. Enfin, la création de deux nouveaux bureaux de vote a engendré énormément de radiations/réinscriptions pour prendre en compte les nouveaux périmètres, ainsi définis. S'agissant de la régularité de son fonctionnement, il est précisé que sa composition est fixée par les textes et qu'y siègent un représentant du Tribunal de Grande Instance et un représentant de la Préfecture ainsi que le Maire ou son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'emploi d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour besoin occasionnel, du 19 mars au 31 juillet 2012,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE ET DU SPANC - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et envoyer ce rapport à chaque commune membre,

Rapport d'activités de la CDC :

La Communauté de Communes est un outil au service des communes et de leurs habitants qui a pour but de dynamiser le territoire qu'elle recouvre en permettant avant tout d'intervenir dans des compétences que les communes ne peuvent gérer ou développer seules par manque de moyens.

Le rapport d'activités est un document de référence permettant aux partenaires, habitants et usagers, d'être informés des actions engagées et menées par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Gisors Epte Lévière est dans une dynamique importante d'actions et de conduite de projets ; le territoire communautaire se développe et se dote d'équipements ou services communautaires renforçant son attractivité territoriale, le tout dans un cadre budgétaire totalement maîtrisé et dans un souci de développement durable.

Rapport d'activités du Service Public d'Assainissement :

La Loi sur l'eau de 2006 a modifié la façon dont les collectivités doivent élaborer leur « rapport annuel sur le prix de l'eau ».

Les rapports produits par les collectivités sont une source de données essentielle pour le Département qui a décidé de créer un « Observatoire territorial de l'eau ». Il pourra ainsi avoir une meilleure vision des enjeux en matière d'eau et d'assainissement dans l'Eure.

Les données du rapport serviront par ailleurs à réaliser des études statistiques qui seront régulièrement transmises aux collectivités. De plus, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau permet aux maîtres d'ouvrage de vérifier la bonne gestion de leur service public d'eau et d'assainissement, et donc d'aussi adapter leur mode de gestion. Cela influe en effet sur le prix de l'eau et la qualité du service rendu.

La communauté de communes réunit 16 communes et près de 18 500 habitants.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération du 29 mars 2005 et assure notamment les compétences contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu le courrier en date du 26 septembre 2011 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière soumettant les rapports d'activités de l'année 2010, pour avis du Conseil Municipal,

Monsieur MAGNE souhaite savoir, comme chaque année, où en est le projet de la deuxième aire d'accueil pour les gens du voyage. Il déplore le fait que des implantations sauvages se multiplient à Gisors ou à sa périphérie (route de Paris, route de Dieppe, route de Bazincourt, ..).

Monsieur le Maire explique que la question est toujours pendante devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant la Cour de cassation et qu'en l'occurrence les choses ne vont pas se faire tout de suite. Il déplore, pour sa part, que la Préfecture continue à rattacher des familles entières à la Ville, et ce, malgré son refus systématique. Il confirme qu'il y a ici et là quelques familles qui se sont implantées sur des parcelles mais, que par exemple route de Paris, un programme de logements sociaux adaptés va bientôt être mis en œuvre par la SECOMILE. De même, il souligne que certaines parcelles sont vendues par des propriétaires privés et qu'à ce titre la Ville ne peut intervenir. Toutefois, il faut reconnaître qu'elles sont bien entretenues.

À la question de Monsieur HYEST concernant le développement de la voie verte et notamment la récupération des voies ferrées désaffectées, **Monsieur le Maire** lui confirme qu'il met tout en œuvre pour que le projet avance. Toutefois, il souligne les difficultés rencontrées depuis que l'arrêté de déclassement des voies, pris par RFF, a été annulé. Des solutions, telle que la mise à disposition des parcelles par RFF, sont en cours de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver les rapports d'activités 2010 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière et du SPANC.

FERMETURE DE CLASSES ET FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PAUL ELUARD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de carte scolaire 2012-2013 prévoit la fermeture de deux classes maternelles l'une à Jacques Prévert, l'autre à Paul Eluard ainsi que deux classes élémentaires à Paul Eluard et à Jean Moulin. Il est également prévu une fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard en un groupe scolaire unique à 6 classes maternelles et 8 classes élémentaires. Ces propositions sont inacceptables et complètement inadaptées aux besoins de la population et des enfants qui fréquentent ces écoles.

La conséquence immédiate de ces suppressions de classes serait des classes surchargées avec des effectifs de près de 30 élèves, voire plus, compte tenu des inscriptions en cours.

Ces classes seraient supprimées dans des quartiers populaires où la population éprouve de graves difficultés dues à la crise économique qui perdure. L'INSEE relève, dans les dernières statistiques mises à jour au 15 décembre 2011, que :

- l'indice de chômage estimé est de 13,8 % à Gisors, plus élevé que la moyenne départementale qui est de 11,1 % ; celui des femmes est de 15,7 %,
- le revenu net imposable par foyer fiscal est de 18.905 euros à Gisors alors qu'il se situe à 22.511 euros pour le département de l'Eure,
- le taux de foyers non imposables est de 49,9 %, plus élevé que la moyenne départementale qui est de 44,6 %,
- le taux de familles monoparentales est de 14,2 %, plus élevé que la moyenne départementale de 12 %,
- 63,8 % des personnes actives travaillent hors de la commune, 53,6 % hors du département essentiellement en région parisienne.

Ces chiffres officiels montrent bien que la population frappée par ces mesures de fermeture de classes est plus pauvre et plus précaire que la moyenne. Les enfants y sont également plus fragiles et plus menacés par l'échec scolaire.

La Ville, pour sa part, tente d'apporter une réponse à certains de ces besoins par le développement de l'accueil de la petite enfance, la mise en place d'un accueil périscolaire et la prise en charge de l'accompagnement d'un nombre croissant d'élèves avec le Projet de réussite éducative.

L'Éducation nationale, grâce à ses enseignants spécialisés assure jusqu'à présent la scolarisation précoce des jeunes enfants de deux ans qui s'avère bénéfique pour beaucoup d'élèves et permet d'assurer le droit au travail de nombreuses femmes.

Par ailleurs, les quartiers concernés par les fermetures des classes maternelles et élémentaires sont appelés à se développer et connaîtront une nouvelle croissance démographique. Gisors est une des rares villes de la région qui connaît une augmentation soutenue de sa population : + 0,8 % par an depuis 1999 (0,7 % pour le département). La population, qui a dépassé 12.000 habitants, compte 21,4 % de moins de 14 ans (plus que la moyenne départementale qui est de 21,2 %).

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2012 doivent évoluer à la hausse en raison des programmes de logements neufs actuellement mis en œuvre.

Sont ainsi prévus fin 2012 :

- 33 maisons quartier du Mont de l'Aigle dans le périmètre du groupe scolaire Paul Eluard.
- 260 logements avenue Forcinal dans le périmètre du groupe scolaire Joliot-Curie en cours de redéfinition pour effectuer des glissements vers l'école Jean Moulin.

En 2013 :

- 33 appartements rue Jean Jaurès,
 - 30 logements rue de la Libération,
 - 14 logements rue de Paris,
 - 4 logements rue de Chambors,
 - 15 logements rue du Bouloir,
- soit 96 logements dans des rues proches du centre ville et situées dans le périmètre des écoles Jean Moulin et Jacques Prévert.

Tous ces logements correspondent aux importants besoins recensés sur notre ville et ils répondent à une préoccupation forte exprimée par le Gouvernement, qui invite les bailleurs sociaux à s'engager sur des programmes de constructions ambitieux. Il y a donc une contradiction grave entre ces programmes de construction, en majorité, soutenus par l'État et la réduction des moyens humains et des structures d'enseignement qui vont à l'encontre des besoins de la population.

Alors que tous les professionnels de la petite enfance s'alarment et se mobilisent pour ne pas laisser dégrader les modes d'accueil et la scolarisation des jeunes enfants, en particulier pour les enfants dès deux ans, les parents d'élèves, les enseignants et la population concernée, organisent déjà avec détermination la résistance contre ces projets de fermeture de classes qu'ils condamnent.

Monsieur le Maire explique que ce rapport a dû être rajouté en urgence à l'ordre du jour du conseil en raison des délais très courts laissés, par l'inspection d'académie, pour donner un avis (lettre reçue le 18 janvier et dossier de conseil envoyé, avis avant le 14 février).

Monsieur CERBONNE déclare tout d'abord regretter le fonctionnement administratif du service public de l'Éducation Nationale, qui demande au conseil municipal de délibérer dans l'urgence, sans laisser le temps de la réflexion et des propositions. À sons sens, il y a deux raisons à ces fermetures de classes, tout d'abord une politique générale de sape du service public par le gouvernement et ensuite une baisse faible, mais constante, des effectifs sur Paul Éluard. Par contre, s'agissant de la fusion des écoles maternelle et primaire de cet établissement, il trouve regrettable d'aborder la question en même temps. Ce sujet aurait mérité une réflexion sereine et apaisée, notamment sur les conséquences d'un directeur unique et la question des décharges. Ce projet aurait pû être intéressant, et en tout cas il n'y était pas forcément opposé, mais au vu des circonstances actuelles il ne peut qu'être défavorable à l'ensemble des propositions de l'Inspecteur.

À ce titre, il annonce une manifestation de contestation des parents, enseignants, employés communaux et élus le mardi 31 janvier , qui partira de l'école en direction de la mairie.

Monsieur le Maire complète le propos en rappelant que ces dernières années, le gouvernement a entrepris une baisse constante des postes d'enseignants et une réduction drastique de leurs moyens. La fermeture de ces classes aurait des conséquences graves sur la qualité de l'enseignement car cela signifierait des classes de plus de 25 élèves.

Monsieur LEPERT partage le sentiment de Monsieur le Maire et ne pense pas que cette nouvelle organisation soit opportune. Par contre, il n'est pas favorable à ce mouvement de grève. Par ailleurs, il constate, que le Maire, quand cela l'arrange, sait mettre en valeur les difficultés et les faiblesses de la Ville, telles que le chômage ou la pauvreté.

Monsieur le Maire n'a jamais caché que la population gisorsienne était en partie en difficultés, et encore plus ces derniers temps, avec la crise.

Pour Monsieur HYEST, ce rapport est un aveu de faiblesse. Il est par exemple affligé d'apprendre qu'un habitant sur deux ne paie pas d'impôt. Pour les fermetures de classe, il faut savoir raison garder, si comme le dit Monsieur CERBONNE, les effectifs baissent. S'agissant de la fusion des écoles, il ne comprend pas pourquoi le Maire, Conseiller Général, laisse le Département de l'Eure mutualiser les services des collèges et ne l'accepte pas pour la Ville.

Monsieur LOISEL lui rappelle que la proportion d'un sur deux est la même au niveau national et qu'elle n'a rien d'étonnant en soi.

Madame TARTARE constate que Monsieur HYEST ne vit pas sur la même planète et en tout cas qu'il ne vit pas Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- De donner un avis très défavorable au projet de carte scolaire 2012-2013,
- De demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revoir le projet de carte scolaire et de maintenir les deux classes maternelles et les deux classes élémentaires des écoles de Gisors, ainsi que les écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard.

VŒU POUR LE MAINTIEN DU SITE MERCK D'ÉRAGNY-SUR-EPTE ET DE SES EMPLOIS

Il y a un an Merck, deuxième groupe pharmaceutique mondial, annonçait la suppression de 800 emplois en France et la vente du site d'Éragny-sur-Epte.

Après une vaine recherche et une longue période d'incertitude pour les salariés laissés dans l'angoisse du lendemain, Merck vient de signifier la fermeture pure et simple de la plus grosse partie de l'usine : 246 salariés sont donc menacés de licenciement.

Alors que le Président de la République en appelle à la "réindustrialisation" de la France et au "produire français", il serait intolérable que les pouvoirs publics laissent faire ce nouvel exemple de casse de l'industrie de notre région et de notre pays. Le site pharmaceutique d'Éragny-sur-Epte fabrique des productions nécessaires à notre nation, avec une main d'oeuvre qualifiée. Rien, en dehors d'opérations financières étrangères à toute logique industrielle, ne peut justifier qu'on laisse liquider ce site.

Le groupe Merck dont le chiffre d'affaires est de 42 milliards de dollars, les profits de 12 milliards, les dividendes servis aux actionnaires de 5 milliards et qui a multiplié par trois son bénéfice net au troisième trimestre 2011, cherche à fermer une entreprise dont la masse salariale annuelle de 10 millions d'euros ne représente que 4 millièmes des dividendes servis aux actionnaires !

Monsieur le Maire explique les démarches entamées par les Préfets de l'Oise et de l'Eure pour tenter de retrouver un repreneur ainsi qu'obtenir un rendez-vous auprès d'un membre du Cabinet du Ministre de l'Industrie.

Monsieur LEPERT demande si un vœu peut avoir le moindre effet. De même, il souhaite savoir quand la banderole pour la défense de MERCK va être retirée du donjon du château.

Monsieur le Maire pense qu'il faut tout faire et un vœu participe au cri d'alarme, pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation de ces salariés. La banderole sera bientôt enlevée.

Monsieur HYEST partage ce sentiment. Toutefois, il s'interroge sur l'opportunité du deuxième paragraphe sur MERCK. Il ne pense pas qu'il faille le rédiger ainsi et stigmatiser l'entreprise. Au contraire, il serait préférable de valoriser l'activité et les emplois.

Monsieur le Maire ne voit pas en quoi il est gênant de parler des bénéficiaires de cette société. Il est important de souligner leur niveau encore cette année. Il prouve l'ineptie de sacrifier le site alors qu'il fonctionne parfaitement et est rentable. Il regrette, mais ne partage pas le point de vue de Monsieur HYEST, et la rédaction sera maintenue en l'état.

Monsieur HYEST ne conteste pas l'analyse mais avait le souci de l'efficacité du message.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide

- De dénoncer l'attitude du groupe Merck qui sans raisons économiques ou industrielles veut fermer le site d'Éragny sur Epte et procéder à des "licenciements boursiers".
- De soutenir l'action des salariés pour la défense de l'emploi,
- D'en appeler aux pouvoirs publics pour rechercher avec les représentants du groupe Merck, ceux des salariés et les élus locaux des solutions viables de maintien de l'activité et de ses emplois.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

M. LARMANOU.